

Québec, le 18 janvier 2019

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Trimix Béton inc.
345, rue Cartier
Victoriaville (Québec) G6R 1E3

N/Réf. : 3214-08-016

Objet : Projet d'exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux près du km 125 de la route de la Baie-James

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 29 octobre 2018 et complétés le 7 décembre 2018, concernant le projet d'exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux près du km 125 de la route de la Baie-James sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Exploitation de la carrière près du km 125 de la route de la Baie-James, située aux coordonnées GEO NAD 50°27'33.28''Nord et 77°16'52.41''Ouest, sur une superficie totale inférieure à 3 ha. L'attestation de non-assujettissement concernant l'exploitation de la carrière est valide jusqu'au 31 décembre 2029;
- Installation et exploitation d'une usine de béton bitumineux temporaire, à l'endroit du site minéral situé près du kilomètre 125 de la route de la Baie-James. L'attestation de non-assujettissement concernant l'installation et l'exploitation d'une usine de béton bitumineux est valide jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- FORMULAIRE PN1 – Renseignements préliminaires, daté du 25 octobre 2018, 8 pages et 8 pièces jointes :
 - Déclaration du demandeur datée du 20 octobre 2018, 9 pages;
 - Mandat de Trimix Béton inc., désignant Ressources Environnement inc. à titre de mandataire, daté du 2 octobre 2018, 1 page;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-08-016

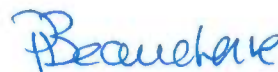
18 janvier 2019

- Certificat de non-contrevenance des travaux d'exploitation d'une carrière délivré par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, daté du 13 septembre 2018, 1 page;
- Accusé-réception de la demande de BEX du service de la gestion des droits miniers, daté du 3 octobre 2018, 1 page;
- Contrat de travaux entre la Société de développement de la Baie-James et Blais et Langlois inc., daté du 19 mai 2018, 4 pages;
- Fiches techniques des équipements utilisés (procédé), 4 pages;
- Fiches techniques des équipements utilisés (machinerie), 9 pages;
- Plan de localisation générale du projet, daté du 25 octobre 2018, 1 page;
- Lettre de M. Alexandre Skeates, de Ressources Environnement, à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 5 décembre 2018, concernant un complément d'information relatif à l'exploitation d'une carrière et d'une usine de béton bitumineux près du km 125 de la route de la Baie-James, 3 pages et 3 pièces jointes :
 - Plans de localisation générale du projet, datés du 5 décembre 2018, 2 pages;
 - Demande de permis d'intervention déposée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, datée du 14 novembre 2018, 5 pages;
 - Demande d'autorisation déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 décembre 2018, 42 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne